



FICHE PRATIQUE



CENTRALISATION DE VOS DROITS D'AUTEUR

Nouvel outil de déclaration centralisée des séances occasionnelles au forfait



Bénéficiez de 39,2 % de remise

(correspondant à 24 % de remise FNCOF supplémentaire, en plus des 20 % pour déclaration anticipée),
grâce à une centralisation des déclarations des séances au forfait.

Cela concerne les déclarations pour les manifestations dites occasionnelles

devant justifier : d'un budget de dépense de moins de 5000 € et un prix d'entrée selon le détail suivant :
20 € max le prix d'entrée d'un événement sans repas 40 € si le prix d'entrée intègre un repas boissons comprises ;
33,33 € si le prix d'entrée intègre un repas sans boissons comprises ;
40 € si le prix d'entrée intègre un repas pour les manifestations avec fond sonore.

A noter, la centralisation ne s'applique pas pour :

- Les événements dont le prix d'entrée dépasse 20 € ou dont le budget des dépenses dépasse 5 000 €
- Les réveillons de fin d'année
- Les événements organisés dans le cadre de festivals
- Les manifestations sportives

Ces événements doivent donc être déclarés directement auprès de votre délégation régionale Sacem.

Accéder à votre espace adhérent

Il faut vous connecter à votre espace adhérent FNCOF pour accéder au lien vous renvoyant vers le site de la centralisation Sacem (2 sites différents).

IMPORTANT : il faut que vous fassiez une demande d'inscription même si vous aviez déjà créé un espace adhérent dans l'ancien site de la FNCOF.
Les inscriptions ne peuvent pas être validées hors jours ouvrés.



Retrouvez le tuto détaillé pour vous inscrire sur le site de la FNCOF puis sur le site de la centralisation Sacem

en cliquant ici ou sur notre site internet à l'adresse : <https://fncof.com/sacem/>

Délai de 7 jours à respecter

Pour bénéficier des remises supplémentaires grâce à la centralisation, toutes les déclarations doivent être effectuées au minimum 7 jours avant la date de l'événement.

Si vous ne pouvez pas respecter ce délai, les déclarations devront être effectuées directement auprès de votre délégation Sacem (remise de 9,5% par ce biais là).

Confirmez bien vos déclarations

Lorsque vous avez effectué votre déclaration sur le portail dédié, **n'oubliez pas de cliquer sur "confirmer"** au bas de la page, pour que cette dernière soit bien prise en compte.

Paielement de vos droits d'auteur

Après avoir effectué vos déclarations, nous vous demandons de bien vouloir régler rapidement les montants (**dans un délais de 7 jours**). Pour cela, rendez-vous dans l'Espace Adhérent FNCOF puis dans la partie "Payer ses droits d'auteur", pour régler les montants demandés par la Sacem (uniquement par carte ou virement bancaire avec RIB dédié spécifique).

Merci de bien rappeler le nom de votre structure ou n°adhérent FNCOF et la date de l'événement dans le libellé.

IMPORTANT : Le mail de confirmation reçu à la suite de votre déclaration fait foi de facture. Il indique le montant total à régler. Merci de le conserver précieusement.

Vous pouvez aussi accéder au récapitulatif de vos déclarations dans votre espace client SACEM/FNCOF.



Retrouvez une vidéo détaillée pour vous guider dans les déclarations via la centralisation en cliquant ici Ou sur notre site internet à l'adresse : <https://fncof.com/sacem/>

Pour répondre à vos questions et vous guider, notre collaboratrice Sacem est disponible

au 06 58 17 05 93, le lundi, mardi et mercredi, de 10h à 12h.

Le jeudi et vendredi toute demande doit être faite par mail à relation@fncof.com

Accompagnement fermé les soirs et les week-ends.